

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 27 Mai 2019

Objet

**Dispositif de lutte
contre la
précarité
énergétique de
Bordeaux
Métropole**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 21 mai 2019 s'est réuni à 18 Heures 30 sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

*LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :*

33

Etaient présents :

Mme N. LACUEY, M. NAFFRICHOUX, Mme GRANJEON, M. CAVALIERE,
Mme C. LACUEY, M. IGLESIAS Mme DURLIN, M. GALAN,
Mme CHEVAUCHERIE, Mme REMAUT, Mme COLLIN, Mme MILLORIT,
Mme BONNAL, Mme LOUKOMBO SENGGA, M. MEYRE, M. DANDY,
M. RAIMI, M. BAGILET, Mme LARUE, M. BOURIGAULT, Mme HERMENT,
M. VERBOIS, M. ROBERT, M. CALT, M. HADON, M. DROILLARD,
M. LE BARS, M. LEY, M. BUTEL

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LAQUIEZE à Mme DURLIN
M. LERAUT à M. PUYOBRAU
Mme FEURTET à M. ROBERT

M. Patrick ROBERT a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la ville de Floirac, s'inscrit dans un Agenda 21 territorial depuis 2009, soutenue par le Conseil général et Bordeaux Métropole. Il est reconnu Agenda 21 local France en 2015 par l'Etat.

L'accord de Paris sur le climat, conclu le 12 décembre 2015, a pour objectif de renforcer la réponse globale, à la menace du changement climatique, dans un contexte de

développement durable et de lutte contre la pauvreté. A l'échelle des territoires, il est indispensable d'identifier des résolutions concrètes en impliquant l'ensemble des acteurs : agir rapidement et de manière volontariste paraît indispensable pour se prémunir de risques environnementaux, sociaux et économiques sans précédents.

Le Conseil métropolitain du 16 décembre 2016 a approuvé par délibération le Plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal de Bordeaux Métropole, doté d'un Programme d'orientations et d'actions (POA) « Habitat », valant Programme local de l'habitat (PLH) pour l'agglomération.

Dans le cadre de cette nouvelle politique, l'action à mener sur le parc privé constitue un enjeu fort pour la Métropole, qui affiche depuis la loi « MAPTAM » (Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) du 27 janvier 2014, la compétence pleine et entière « amélioration du parc immobilier bâti » et « réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ».

En effet, 80 % des résidences principales de l'agglomération relèvent aujourd'hui de l'offre privée qui constitue donc un pan essentiel de l'intervention à mener en faveur du logement des ménages métropolitains, et ce d'autant plus que près de 80 % des ménages logés dans ces logements ont des revenus inférieurs ou égaux aux plafonds du logement locatif social. Maintenir le rôle social du parc privé s'avère donc primordial dans un contexte de tension du marché immobilier, et au regard d'un parc dont la frange ancienne nécessite souvent une importante mise à niveau en termes de qualité, de confort, de consommation énergétique voire de résorption du mal-logement.

En complément, une étude statistique menée par EDF sur le territoire métropolitain permet, en croisant plusieurs indicateurs relatifs au logement et aux ménages, de donner un premier calibrage de la précarité énergétique et évalue ainsi le phénomène à 30 000 ménages sur la métropole (dont 12 400 sur la commune de Bordeaux). Sur Floirac, selon les données EDF par IRIS, l'estimation des foyers en situation de précarité énergétique par quartier est la suivante :

- Rives de Floirac : 11,2% ;
- Jaurès/Etangs : entre 11,2% et 14,3% ;
- Les Plateaux : 6,1% ;
- Blum/Bourbon : entre 7% et 9.8% ;
- Dravemont : 14,3%.

Est en précarité énergétique une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources et de ses conditions d'habitat. La précarité énergétique résulte de la combinaison de trois facteurs principaux :

- des ménages vulnérables étant donné la faiblesse de leurs revenus,
- la mauvaise qualité thermique des logements occupés,
- le coût de l'énergie.

La lutte contre la précarité énergétique trouve déjà des réponses dans l'ensemble des dispositifs qui relèvent de la politique de l'habitat et de l'amélioration du parc :

- le Programme d'intérêt général (PIG) métropolitain « Un logement pour tous au sein du parc privé », pour lequel Floirac est inscrit depuis 2015 ;
- les Opérations programmées pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) ;
- le plan d'actions en faveur des copropriétés fragiles et dégradées ;
- les travaux engagés récemment pour préfigurer la mise en place d'un pôle de lutte contre le mal-logement.

Cela étant, les efforts contre le mal logement et le difficile accès à l'énergie pour les ménages les plus vulnérables doivent se poursuivre et désormais s'inscrire dans un dispositif d'intervention propre et dans le cadre plus large de la Plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) « Ma Renov' Bordeaux Métropole ». Aussi, forte de l'expérience du

Service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie (SLIME) de la ville de Bordeaux, conduit par les services communs suite à la mutualisation des services, Bordeaux Métropole entend donner suite à ce dispositif, en élargissant son intervention à l'échelle du territoire métropolitain et sur un temps pluriannuel. Dans le cadre de la mise en œuvre d'un dispositif de type SLIME, Bordeaux Métropole souhaite favoriser la performance énergétique des logements afin de diminuer les factures d'énergie des ménages et de diminuer l'inconfort des logements. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre plus général de Ma Renov' Bordeaux Métropole, prend tout son sens. La plateforme s'imposant comme la clé d'entrée unique du repérage, du conseil, de l'orientation pour toutes les problématiques liées à la précarité énergétique. Il est porté par un cortège de partenaires, tous impliqués dans activement dans le projet : Bordeaux Métropole, La Fondation Abbé Pierre, Le Fonds Solidarité Logement, La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, EDF, Régaz, Suez, Gaz de Bordeaux, Enedis, Compagnons bâtisseurs, ADIL 33, Unis-cité, Pimms de Bordeaux, Pimms de Cenon, Procivis Les Prévoyants, Procivis Gironde.

Suite à la délibération du 10 avril 2019, relative au Plan d'action Agenda 21 de Floirac pour l'année 2019, le conseil municipal a validé par l'action 6 « la Lutte contre la précarité énergétique » en s'inscrivant dans le SLIME de Bordeaux Métropole. Afin de massifier les actions dans les territoires, et rentabiliser le travail des partenaires investis dans les accompagnements, Bordeaux Métropole impose une participation au dispositif à hauteur de 10 000€ dont 20% sont subventionnés par la Métropole, soit 8 000€ à charge de la commune.

Concrètement, cela permet de réaliser 21 rendez-vous personnalisés chez les habitants en situation de précarité. La visite technique par un conseiller spécialisé a pour objectif d'identifier avec l'occupant des problématiques liées aux usages, ainsi qu'au bâti. L'analyse réalisée par le conseiller donnera lieu à des conseils personnalisés in situ pour économiser l'eau et l'énergie. Dans un second temps, un compte-rendu de visite, intégrant le bilan des consommations et des préconisations sera remis à l'occupant, à Bordeaux Métropole et à la ville. Dans ce compte-rendu, les situations d'urgences seront mises en exergue ainsi que de préconisations des travaux hiérarchisés. En tant qu'animateur de la plateforme d'information et d'orientation, l'opérateur se chargera à l'issue de la visite sur place de transmettre les dossiers aux services adaptés à la situation diagnostiquée, et de veiller à la bonne prise en compte du dossier par les partenaires au travers notamment de la plateforme collaborative développée au niveau métropolitain.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal, d'approuver la convention d'application communale du dispositif de lutte contre la précarité énergétique de Bordeaux Métropole.

Du dispositif de lutte contre la précarité énergétique de Bordeaux Métropole

Vu l'ensemble des réglementations européennes et internationales en faveur d'une croissance durable, respectant l'environnement ; et notamment la Déclaration de Rio rédigé du 3 au 14 juin 1992, et l'Accord de Paris ratifié le 12 décembre 2015 ;

Vu la circulaire du 13 juillet 2006 de la ministre de l'écologie et du développement aux préfets de régions et des départements relative au cadre de référence pour les projets territoriaux de développement ;

Vu la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et notamment ses articles 252 à 254 ;

Vue la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2009 approuvant le lancement de la démarche de l'Agenda 21 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 octobre 2014 adoptant le plan d'Actions Agenda 21 de Floirac pour la période 2014-2017.

Vu l'avis de commission Environnement et cadre de vie date du 13 mai 2019 ;

Considérant que la mise en place d'un Service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie à Floirac afin de lutter contre la précarité énergétique, réponds aux enjeux de développement durable du territoire de Floirac ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention d'application communale du dispositif de lutte contre la précarité énergétique de Bordeaux Métropole.

AUTORISE Monsieur le Maire à mobiliser les crédits nécessaires, prévus au budget du service Développement Territorial et Animation des Politiques Publiques sur la ligne 62876/810.

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents*

POUR EXTRAIT CONFORME :

A la Mairie de FLOIRAC, le 28 Mai 2019

Le Maire,



Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : **33**
 Pour : 33
 Contre :
 Abstention :